



ANNEXE A– ÉNONCÉ DU BESOIN

RFP23-58199 CAMIONNETTE RAIL-ROUTE

1. Contexte

Le Conseil national de recherches du Canada (CNRC) a besoin de se procurer une camionnette rail-route pour mener des recherches scientifiques sur des voies ferrées. Ce véhicule spécialisé à double usage sera utilisé comme véhicule polyvalent de recherche grâce à l'intégration d'instruments scientifiques, de capteurs et de montages expérimentaux personnalisés pour convenir aux études menées sur les voies ferrées. L'adaptabilité et la mobilité du véhicule rail-route permettent au CNRC de mener des recherches novatrices dans diverses disciplines, notamment l'analyse des infrastructures, la surveillance de l'environnement et l'évaluation de la technologie.

2. Acronymes

CSA	Canadian Standards Association/Association canadienne de normalisation
ULC	Underwriters Laboratories of Canada/ Laboratoires des assureurs du Canada

3. Besoin

L'entrepreneur doit fournir et livrer une (1) camionnette rail-route conforme aux exigences techniques pour la camionnette rail-route énoncées dans le tableau 1.

Tableau 1 : Exigences techniques pour la camionnette rail-route

La camionnette rail-route doit respecter les critères suivants :

Le véhicule proposé doit être une camionnette de grande capacité de trois quarts ($\frac{3}{4}$) de tonne à une (1) tonne, à cabine double (4 portes) et à caisse de chargement de six (6) à sept (7) pieds.
La camionnette proposée doit être à quatre roues motrices.
La camionnette proposée doit être équipée d'un moteur à essence.
La camionnette proposée doit être neuve (année modèle 2023 ou plus récente).
La camionnette proposée doit être équipée d'un système rail-route complet et de quatre (4) pneus, qui lui permettent de circuler sur la route et sur le réseau ferroviaire canadien.



La camionnette proposée doit être livrée entièrement configurée pour un double usage, c'est-à-dire qu'elle doit pouvoir circuler sur les voies ferrées à écartement normal canadiennes et sur les routes classiques.**
La camionnette proposée doit être équipée de tous les accessoires et de tout l'équipement requis pour circuler sur une voie ferrée, y compris des avertisseurs de recul et de l'éclairage pour être visible sur les voies ferrées (gyrophare, feux de travail avant et arrière).
La camionnette proposée doit être conforme à toutes les exigences réglementaires pertinentes et avoir obtenu les certifications nécessaires pour circuler sur les voies ferrées et les routes classiques.**
Tout l'équipement, tous les biens et toute la main-d'œuvre doivent être conformes à toutes les lois et à toutes les normes nécessaires à l'utilisation au Canada et en Ontario (p. ex. CSA, ULC, <i>Loi sur les poids et mesures</i> , <i>Loi canadienne sur la protection de l'environnement</i>).

**Les exigences réglementaires pertinentes et les certifications nécessaires doivent être conformes à celles énoncées dans le CFR 214.523 de la North American Railcar Operators Association, ce qui comprend la conversion et l'installation, entre autres une intégrité structurale renforcée, des freins fiables, des modifications au système d'échappement et un éclairage adéquat pour assurer la visibilité sur les voies ferrées (gyrophare, feux de travail avant et arrière).

3. Produits livrables

3.1 La camionnette rail-route devrait être livrée à une date estimée au plus tard le **29 mars 2024** et être conforme aux meilleures normes commerciales. L'entrepreneur doit livrer la camionnette au quai de chargement au niveau du sol conformément aux exigences du contrat, à l'adresse suivante :

Point de livraison :
Conseil national de recherches du Canada
2320, chemin Lester
Bâtiment U89
Ottawa (Ontario) K1V 1S2

3.2 Manuels et documents

L'entrepreneur doit livrer un (1) ensemble complet de manuels/documents d'emploi, d'entretien et de réparation, en anglais, en format papier et électronique. Ces documents doivent inclure toutes les publications relatives aux



spécifications techniques et le mode d'emploi. Toutes les copies électroniques doivent être fournies en format Adobe PDF.

3.3 Garantie

La garantie d'au moins un (1) an doit couvrir les réparations, les pièces, la main-d'œuvre et l'expédition du système rail-route.

4. Sécurité

Aucune exigence de sécurité ne s'applique au contrat.

5. Titre de propriété intellectuelle (PI)

- Ne s'applique pas
- Le Canada détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux.
- L'entrepreneur détient les droits de propriété intellectuelle sur les renseignements originaux.

6. Marchandises contrôlées

- Ne s'applique pas
- S'applique